

## CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Objectif

Le contrat de Professionnalisation permet de favoriser l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi à une qualification professionnelle reconnue. Ce contrat permet d'alterner des périodes d'enseignement et des périodes d'exercice de l'activité en entreprise.

### Public concerné

Jeunes à partir de 16 ans sans qualification ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité.

A partir de 26 ans, obligation pour le signataire du contrat d'être inscrit à Pôle Emploi.

### Aide de l'état :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, l'Etat ne verse plus d'aide à l'embauche, sauf cas particuliers à retrouver sur le lien suivant

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>

### Type de contrat

Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6, 12 ou 24 mois selon la durée du diplôme à préparer.

### Prise en charge financière de la formation

- Par l'OPCO de l'employeur, sur une base minimum définie par celui-ci et selon la formation préparée. Certains OPCO versent en plus à l'employeur une aide au tutorat.
- Paiement de la formation par l'entreprise, si l'OPCO ne la finance pas.

### Examen

Période d'examen comprise dans la période du contrat : en Juin

### Charges salariales

Aucune exonération des charges salariales pour le stagiaire (environ 22 % du salaire brut)

### Charges patronales

Réduction des cotisations patronales selon le dispositif dit « réduction loi Fillon » pour les entreprises de moins de 10 salariés.

## LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES APPRENANTS SUR LA BASE DE 35 HEURES

### SMIC horaire Hôtellerie-Restauration réévalué au 1er NOVEMBRE 2024 : 11.88 €

Bénéficiaire du contrat	Titulaire d'un diplôme professionnel inférieur au Bac ou d'un diplôme non professionnel de niveau 4. (exemple Bac général)		Titulaire d'un diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur.	
16 à 20 ans	55 %	990.99 €	65 %	1171.17 €
21 à 25 ans	70 %	1261.26 €	80 %	1441.44 €
26 ans et plus	100 %	1801.80 €	100 %	1801.80 €

### **IMPORTANT** : Certaines conventions collectives imposent des rémunérations plus élevées

Exemple : La convention collective de la Boulangerie Pâtisserie, code NAF 1071C, impose une rémunération de 100 % du SMIC si le stagiaire est titulaire d'un CAP. **Renseignez-vous auprès de votre OPCO !**

## VOTRE CONTACT AU SERVICE ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES

**M. Frédéric LOMBARD, Directeur Administratif : [f.lombard@epmt.fr](mailto:f.lombard@epmt.fr) / 01.44.09.12.10**

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

**APPRENTI(E)**

Nom, Prénom :  Formation :

Numéro de sécurité sociale (N.I.R) *(Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat)* :

**EMPLOYEUR**

Raison sociale :

Enseigne :

SIRET :

Code APE :  Nombre de salariés :

**RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE**

M.  Mme Nom, Prénom :

Fonction :

Lieu d'exécution du contrat :

Code postal :  Ville :

Téléphone :  Portable :  Fax :

E-mail entreprise *(pour réception du contrat enregistré)* :

Caisse de retraite :

Convention collective :  IDCC :

OPCO :

**INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE *(pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)***

M.  Mme Nom, Prénom :

Téléphone :  E-mail :

**MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

M.  Mme Nom, Prénom :

Fonction :  Date de naissance JJ/MM/AAAA :

E-mail obligatoire :

Téléphone :  Portable :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former :  NON  OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

**CONTRAT**

Durée hebdomadaire de travail :  35H  39H  Autre :  Date de conclusion JJ/MM/AAAA :

Date de début JJ/MM/AAAA :  Date de fin JJ/MM/AAAA :

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) :  1 an  2 ans  3 ans

Merci d'indiquer votre choix :

L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat.

L'entreprise établit le contrat.

**ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT**

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir ainsi vos idées !  
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à :  Le :

Cachet et signature de l'entreprise :